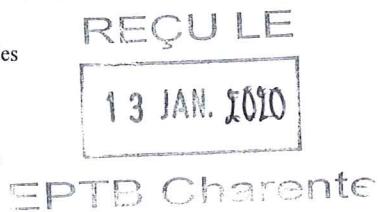




## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des  
Territoires

Service Eau et Biodiversité



Affaire suivie par : Aurélie RENOUST

Téléphone : 05 49 03 13 20

Mail : aurelie.renoust@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne

à

Monsieur le président  
Commission locale de l'eau du SAGE  
Charente  
EPTB Charente  
5 Rue Chante-Caille, ZI des Charriers  
17100 SAINTES

Poitiers, le 06 JAN. 2020

**Objet : Délimitation par arrêté préfectoral de la zone de protection des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la démarche ZSCE (Zone soumise à Contraintes Environnementales) – Demande d'avis de la Commission Locale de l'Eau**

**Ref :**

**PJ :** - carte des périmètres des AAC concernées  
- diaporama de présentation de la démarche

Les captages du Civraisien en Sud Vienne sont inscrits dans la liste des captages prioritaires des SDAGEs, et bénéficient depuis 2015 d'une démarche Re-Sources, programme territorial volontaire visant à reconquérir la qualité de l'eau potable piloté par Eaux de Vienne. Ce contrat Re-Sources vient ainsi de s'achever, l'année 2020 permettra d'en tirer le bilan et de rédiger le prochain programme. Les principaux financeurs en sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le captage des Renardières étant en effet situé sur le périmètre de cette dernière.

Or, le 19 novembre 2018, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a présenté à la Commission administrative de bassin son 11<sup>ème</sup> programme. Ainsi, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses, de conditionner l'éligibilité de ses aides à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

Afin de pérenniser le financement du programme Re-Sources du Sud Vienne, le syndicat Eaux de Vienne a donc sollicité par courrier en date du 15 mars 2019 la mise en place d'une ZSCE : j'ai confirmé le démarrage de cette démarche par courrier du 20 mai 2019.

La première étape de ce dispositif est la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du captage. Pour les captages du Sud Vienne, il a été retenu de se baser sur le périmètre des Zones d'Action Renforcées de la Directive Nitrates : ces périmètres ont l'avantage d'être cohérents avec les périmètres des programmes Re-Sources. Il s'agit de plus de périmètres réglementaires bien intégrés sur le plan local, aux limites clairement repérables.

Ces principes de délimitation, ainsi que les principales étapes de la ZSCE, ont été présentés en Comité de Pilotage re-Sources des captages du Sud Vienne le 12 décembre 2019, et en CLE du SAGE Clain le 17 décembre.

J'ai désormais l'honneur de solliciter l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Charente sur les projets de délimitation des périmètres ZSCE sur les AAC des captages du Sud Vienne : Renardières-Cantes, Bouquets-Champs et Bellevue.

Je vous vous propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission, les services de la DDT de la Vienne restant à votre disposition pour présenter la démarche et les périmètres.

Je vous remercie par ailleurs de me transmettre votre avis sur les périmètres, étant entendu que l'article R.114-3 du Code Rural prévoit qu'à l'issue d'un délai de 2 mois, l'avis de la CLE du SAGE Charente sera réputé favorable. Le captage des Renardières et l'extrémité Nord de celui de Bellevue étant situés dans le périmètre du SAGE Clain, la CLE compétente est consultée de façon concomitante.

En parallèle, Eaux de Vienne lance une étude de l'aire d'alimentation de ces captages, afin de déterminer les zones plus ou moins vulnérables : cette étude sera un des fondements de la seconde phase de la ZSCE, qui consistera à définir le programme d'actions, ainsi que les objectifs et moyens mis en œuvre. L'élaboration du programme d'actions de la ZSCE sera menée en 2020, en cohérence avec celle du programme Re-Sources. Cette seconde étape nécessitera un investissement important de l'ensemble des acteurs et un effort de concertation soutenu, auquel vous serez associé.

La Préfète



Isabelle DILHAC

EPTB Charente			
	O	C	S
EPTB		SAGE	X
DDT		ETIA	
INON		INON	
GREN		GREN	
PM		PM	

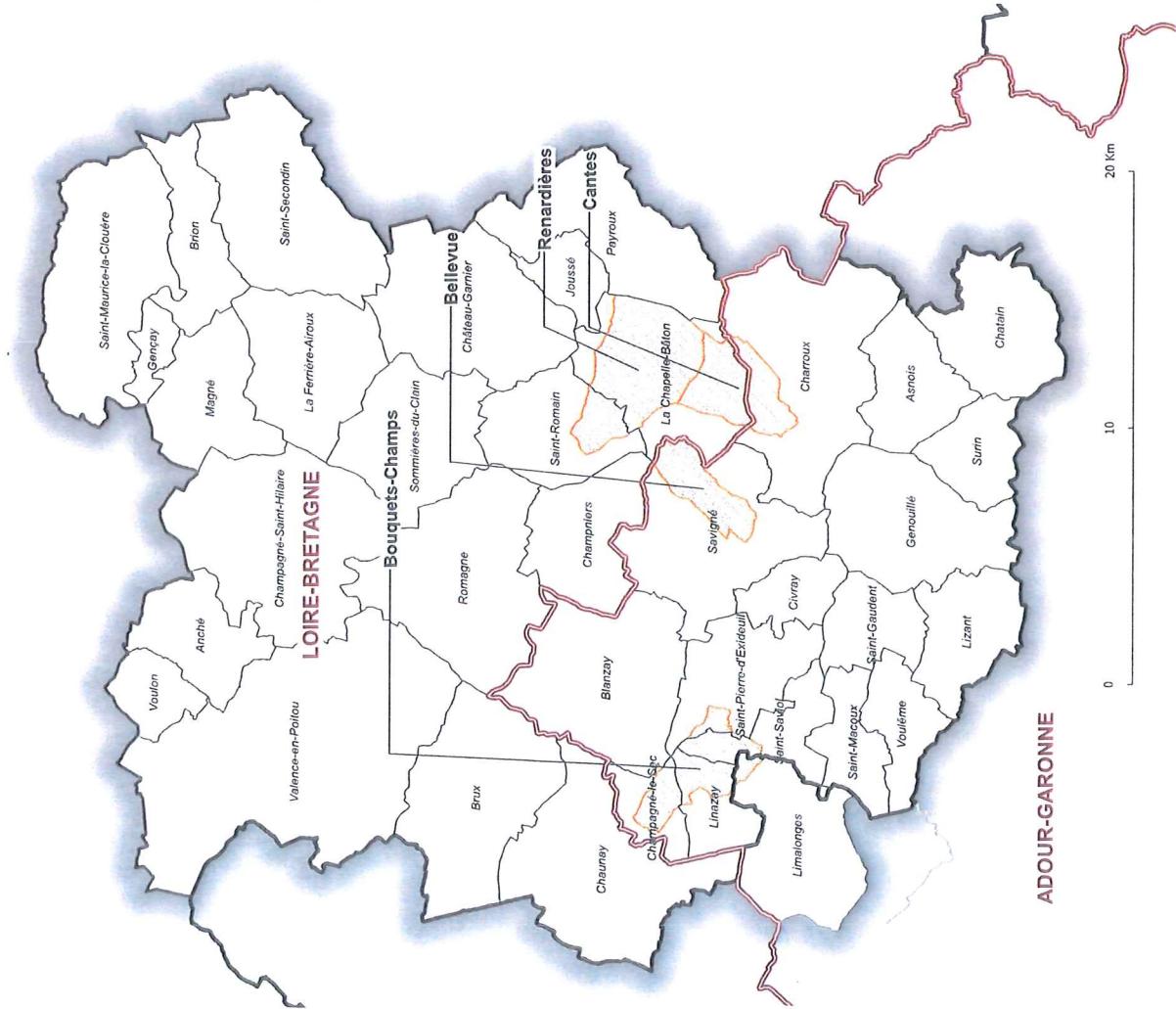
Copies : 

- Eaux de Vienne
- ARS/DD86
- DRAAF
- Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne
- DDT 79

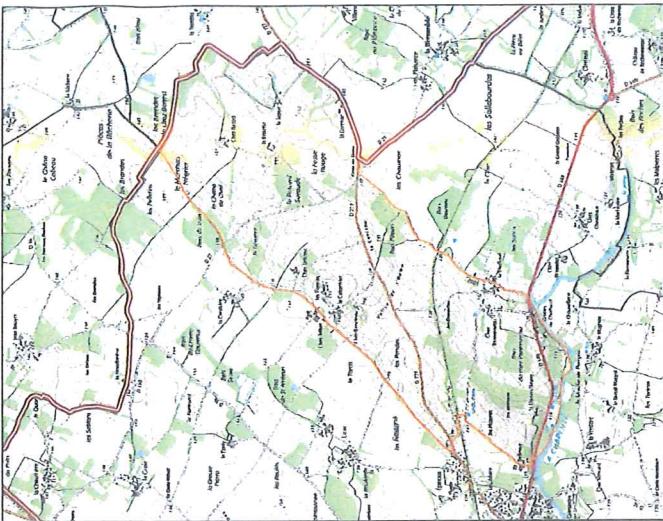
**Dispositif ZSCE :**  
**Projet de périmètre des Zones de Protection de l'Aire**  
**d'Alimentation des Captages du Sud Vienne**



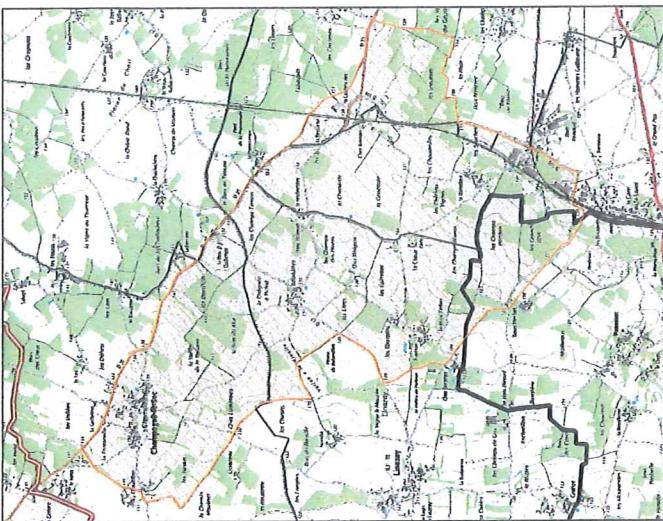
Périmètres des bassins



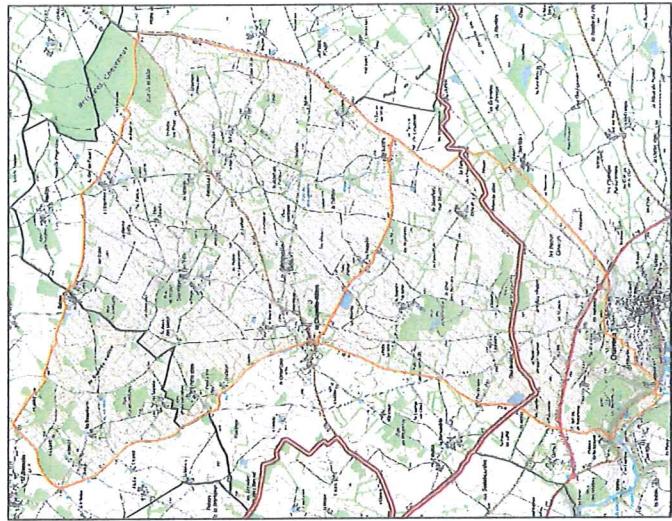
Belle Vue



Bouquets - Champs

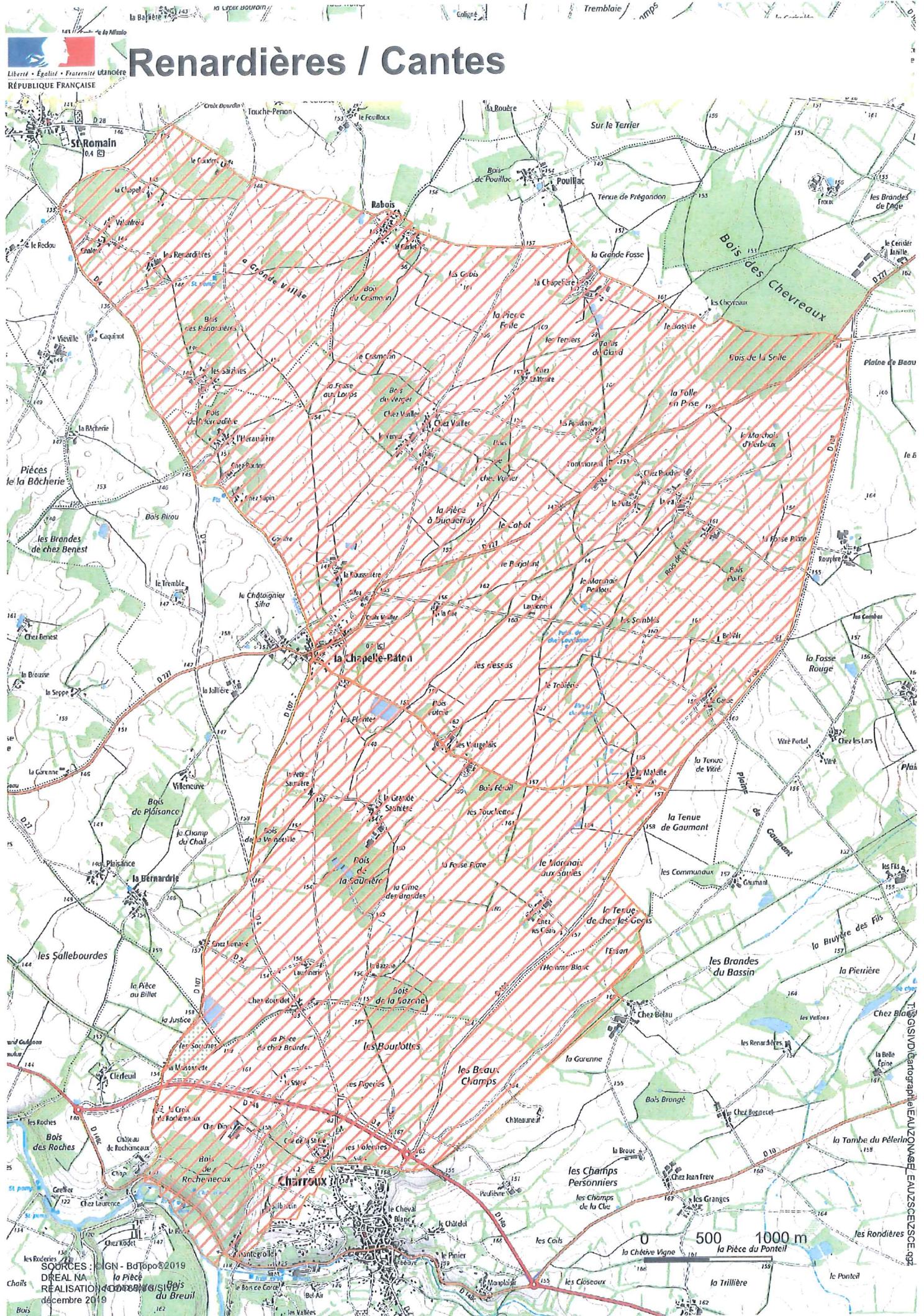


Renardières / Cantes



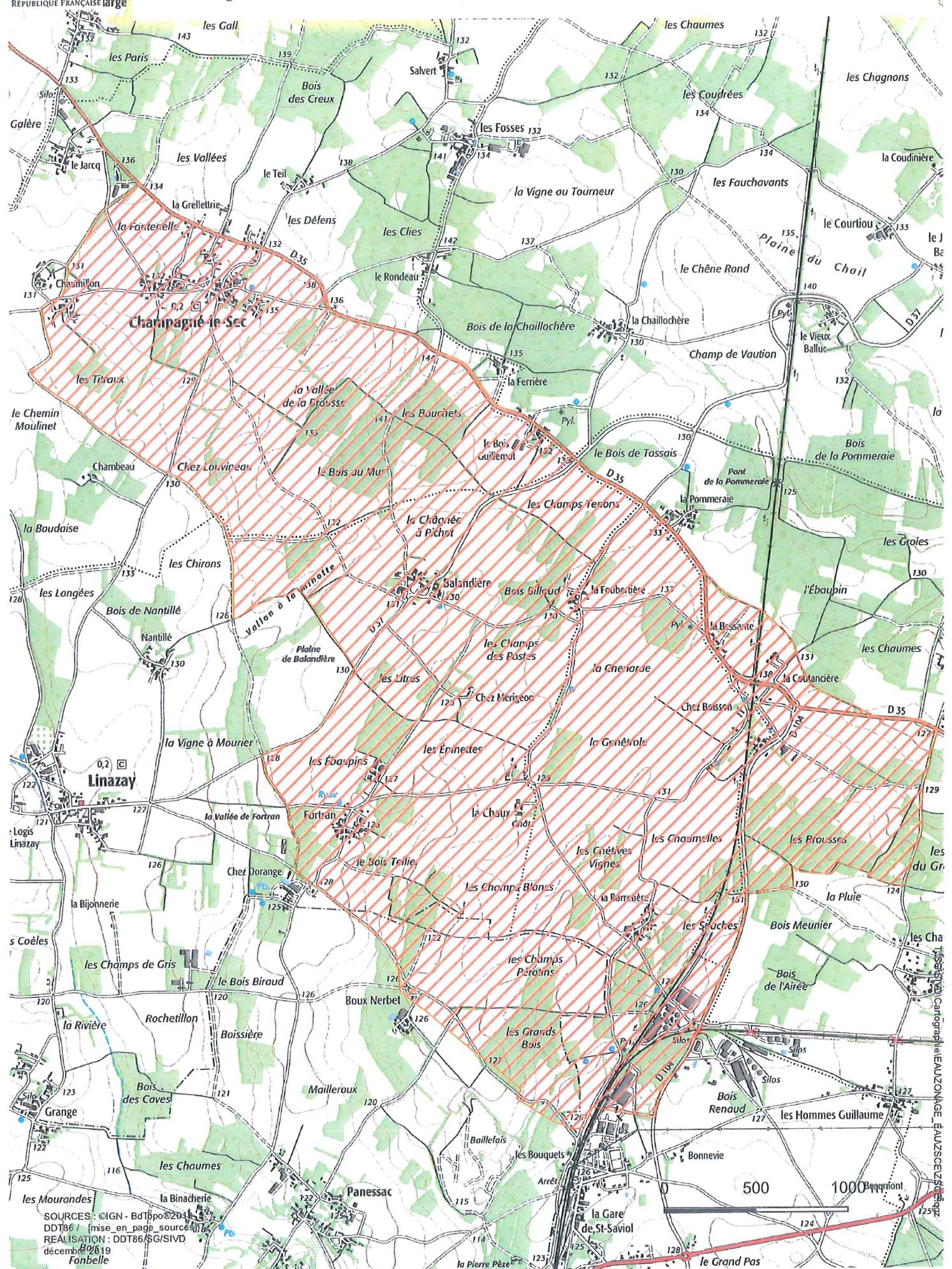
Le projet de périmètre est identique à la délimitation des Zones d'Action Renforcées de la Directive Nitrates.

SOURCES : DREAL, BDTOPO©2019  
REALISATION : DDTM/SOS-SDV  
décembre 2019



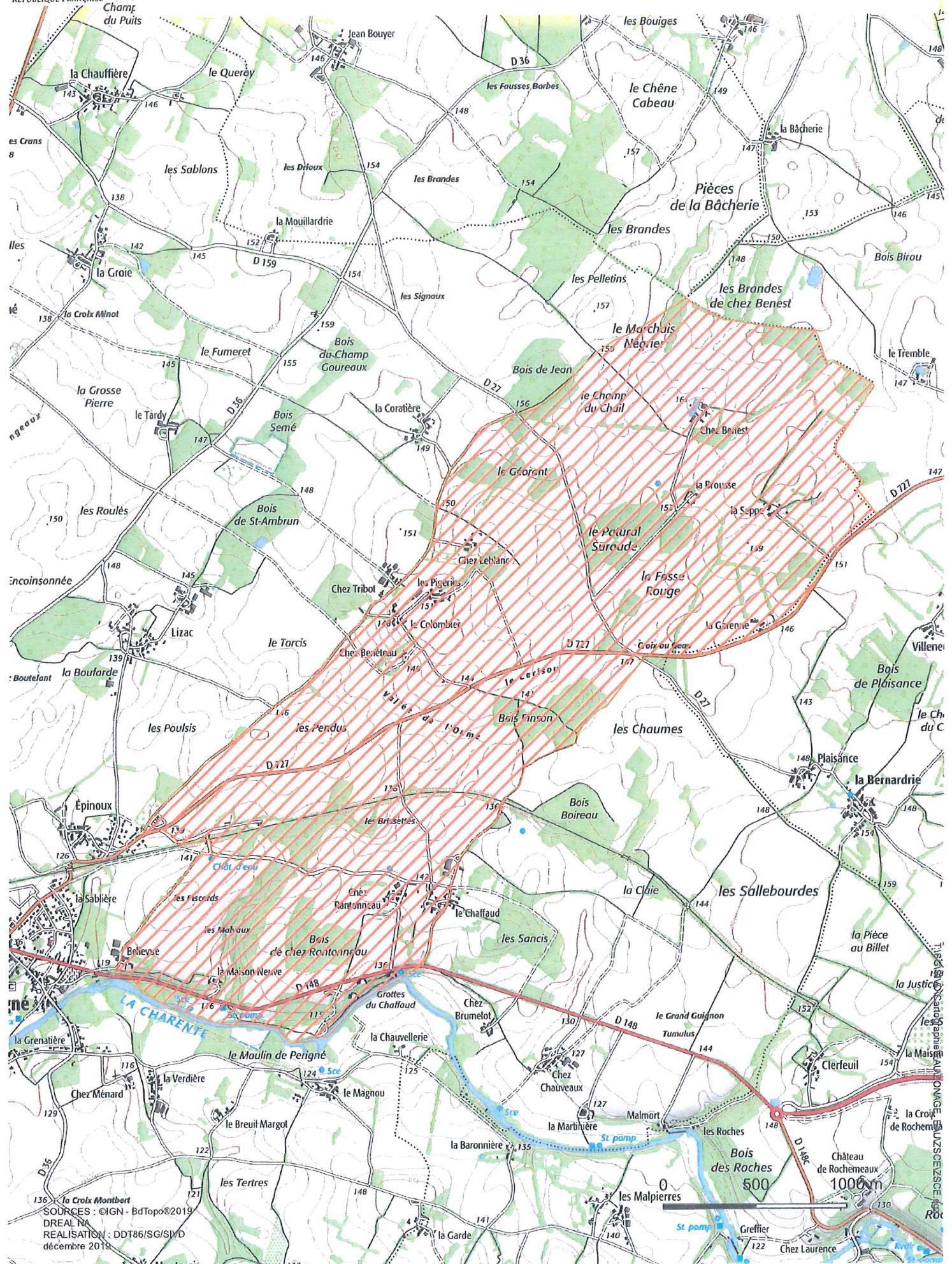
SOURCES : IGN - BdTopo©2019  
 DREAL NA la Pièce  
 REALISATION ©2019 SISyphus  
 décembre 2019 Bois du Breu  
 Bois I.E2

# Bouquets - Champs





# Bellevue



## Sommaire

### La démarche de ZSCE Captages du Civraisien

• La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

Aurélie RENOUST  
Responsable de l'unité Eau-Qualité DDT86

12 décembre 2019



• Les principales étapes

• La délimitation du périmètre

• Proposition de planning



## La ZSCE : qu'est-ce que c'est ? (2)

- Un outil spécifique aux pollutions diffuses d'origine agricole
- Un périmètre d'application déterminé
- Une liste limitative d'actions :
  - 1) Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
  - 2) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
  - 3) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
  - 4) Diversification des cultures par assoulement et rotations culturelles ;
  - 5) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
  - 6) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
  - 7) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

## La ZSCE : qu'est-ce que c'est ? (3)

- Des objectifs de réalisation, qui peuvent être précisés en fonction des actions ou de la localisation dans la zone
- Exemple : % de surfaces contractualisées, linéaire de bande enherbées, taux de nitrates du captage ...
- Si les objectifs ne sont pas atteints après 3 ans (ou 1 an en de ressource brute non conforme), certaines actions peuvent rendues obligatoires.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PRÉFETURE DE LA VIENNE



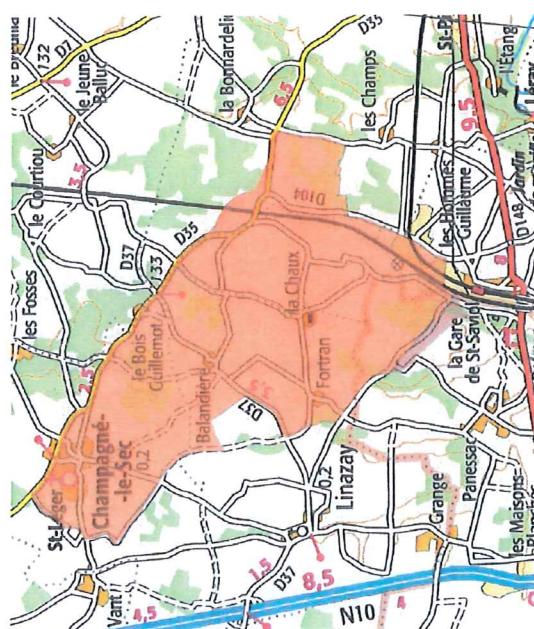
PRÉFETURE DE LA VIENNE



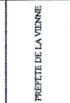
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

5

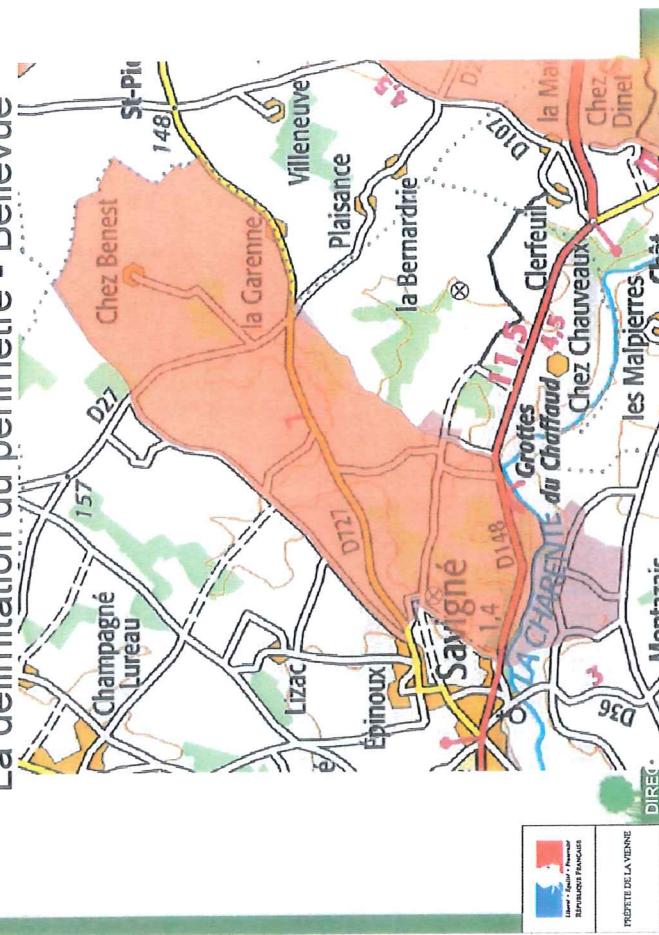
## La délimitation du périmètre - Bouquets-Champs



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE



## La délimitation du périmètre - Bellevue



THE LITERATURE



